

Règlement Vaincre Parkinson TRAIL TOUR POLLIONNAY 2022

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Le « Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay » est organisé par l'association Vaincre Parkinson, loi 1901, RNA W863006383 ayant son siège social à 7 avenue Albert Camus 79200 Parthenay.

Objet : réunir des personnes autour de la maladie de Parkinson par leur passion pour la course à pied (route ou nature/montagne) et de toutes autres activités physiques et sportives, dans le but de faire connaître la maladie de Parkinson, de sensibiliser un large public et aider la recherche par une assistance financière et collectage de dons ; l'intégralité des dons ,inscriptions et les bénéfices des ventes des accessoires de l'association sont reversés aux unités de recherche du CHRU de Lille travaillant sur la maladie de Parkinson.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le « Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 3. CONTEXTE

Le Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay se déroulera du SAMEDI 2 AVRIL 2022 à neuf heures (9 h) jusqu'au dimanche 3 avril guinze heures (15h).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve sans remboursement possible suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.





- Le Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay se déroule en individuel sur une même boucle de 6,704 km et 270 m de dénivelé positif environ. Le concept de la course est simple : courir en moyenne à 7km/h le plus longtemps possible dans la limite de 24 boucles et 30 heures. Concrètement tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 6,704 km. Ils ont 1 heure et 15 minutes maximum pour la réaliser, se ravitailler et se reposer.
- Un nouveau départ est donné 1 heure et 15 minutes après le précédent pour réaliser la même boucle en 1 heure et 15 minutes au maximum.
- L'épreuve cesse dès lors qu'un coureur accompli seul un tour supplémentaire par rapport aux autres participants sans qu'il ne soit possible de dépasser la limite de 24 tours et 30 heures.

La boucle fait approximativement 6,704 km afin que le rythme soit celui permettant de courir 100 miles ou 160 km en 24 tours et 30 heures (160,4 km/ 24 = 6,704 km).

Les coureurs doivent gérer leur rythme de course pour intégrer le temps nécessaire aux ravitaillements, repos ou soins et se présenter dans le sas de départ pour une nouvelle boucle. Il y a donc toute une stratégie de vitesse ou de repos à construire pour les coureurs... Courir à 7 km/h est une performance relativement accessible, aussi la course est autant mentale que physique...

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes. L'inscription est autorisée pour toute personne âgée de 18 ans révolus le samedi 2 avril 2022.

Conformément à la législation en vigueur sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la «non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition», délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie),
- Soit une licence sportive FFA saison 2019 compétition (mentionnant un certificat médical) (les licences FFTRI, FFPM, FFCO ne sont plus éligibles conformément à la législation...),
- Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée. (Une solution simple est de faire faire le certificat médical en France par un médecin français à votre arrivée...).

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus et d'une pièce d'identité en cours de validité. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.





ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

La course est limitée à 200 participants. Les inscriptions se feront exclusivement en ligne (pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve).

Le montant de l'inscription est fixé à 35€ dont 15€ au minimum seront reversés au profit du CHRU de Lille - service du professeur Moreau, internationalement reconnu pour ses travaux dans la lutte contre la maladie de Parkinson et la prise en charge des patients souffrant de cette pathologie, aujourd'hui encore incurable.

ARTICLE 6. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay est limité à 24 tours et 30 heures au maximum. Aucun coureur ne pourra poursuivre l'épreuve au-delà.

- Le classement des coureurs se fait selon deux critères, le premier primant sur le second :
 - le nombre de tours accomplis
 - le temps passé en course.
- Est déclaré(e) vainqueur(e) celui ou celle des participants ayant accompli le plus grand nombre de tours (dans la limite de 24).
 - Pour départager les coureurs ex-æquo en nombres de tours, le temps total passé en course est retenu.
 - Les coureurs ayant accompli le même nombre de tours dans le même temps de course sont classés ex-æquo.

Il n'y a pas de classement par sexe ou catégorie d'âge.





ARTICLE 7. PARCOURS ET MODALITÉS DE CHAQUE DÉPART

La boucle de 6,704 km et de 270 m de dénivelé environ, sera balisée et en dehors de toute circulation automobile. Sauf pour se rendre aux toilettes, les coureurs ne pourront quitter la boucle une fois celle-ci entamée. Le non-respect du parcours balisé entraînera la disqualification du coureur. Les participants ne doivent pas gêner la progression d'un autre concurrent. Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation et entraînera la disqualification du coureur contrevenant.

Les participants ont 1 heure et 15 minutes maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour valider la boucle et ainsi poursuivre l'épreuve dans la limite de 24 tours et 30 heures.

Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure et 15 minutes après la précédente. L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle. Aucun départ anticipé ou départ en retard n'est permis.

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure. Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni pacer, ni coureurs éliminés).

Aucune aide artificielle n'est autorisée.

La course durera au maximum 30 heures et 24 boucles.

ARTICLE 8. POINTAGE - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera sur place le vendredi 1er avril 2022 de 18 heures à 20 heures et le samedi 2 avril 2022 de 6 heures à 8 heures. Chaque participant devra porter son dossard tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course. Le pointage des coureurs sera effectué par puce électronique.





ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Des espaces de stationnement seront mis à disposition des coureurs à proximité du mur d'escalade et du village de Pollionnay. Il n'est pas permis de stationner en dehors des espaces dédiés. Le co-voiturage est vivement encouragé.

Chaque concurrent aura un espace sur la zone de départ/arrivée (certainement dans des tentes installées sur la base de vie du départ) pour s'installer à chaque inter-tour. Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il y souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ. Un espace sera dédié aux spectateurs et assistances personnelles.

L'usage des douches, vestiaires, toilettes est assujetti au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués. Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours.

ARTICLE 10. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire :

- Téléphone en état de fonctionner
- 0,5 l d'eau
- Vêtement coupe-vent et imperméable
- La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale
- couverture de survie
- Bâtons non autorisés pour limiter la dégradation des espaces naturels empruntés.





ARTICLE 11. SÉCURITÉ

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard et sa puce. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 12. ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'association Vaincre Parkinson a souscrit une assurance responsabilité civile n°179010601 V 001 souscrite auprès de MAAF PRO pour ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance responsabilité civile et de rapatriement, frais de recherche et de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La responsabilité de l'association Vaincre Parkinson et celle de ses représentants le jour de l'épreuve sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du milieu naturel, comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs et bénévoles), par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels propriétés des participants.

ARTICLE 13. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.





ARTICLE 14. RÈGLES SANITAIRES

Les organisateurs comme les participants sont soumis au strict respect des règles sanitaires en vigueur qu'elles soient d'ordre gouvernemental, préfectoral ou municipal. Toute infraction aux règles sanitaires entraînera la disqualification des contrevenants. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera possible en cas d'annulation du Vaincre Parkinson Trail Tour Pollionnay en raison des règles sanitaires en vigueur (par exemple : confinement ou distance limite de déplacement).

ARTICLE 15. COURSE ECO-RESPONSABLE

Aucune bouteille d'eau ni gobelet jetable

Nous vous invitons à prévoir vos propres gobelets, un point d'eau sera à disposition à chaque tour effectué.

Une signalétique réutilisable

Nettoyage du parcours

Le parcours sera nettoyé régulièrement pendant l'évènement.

ARTICLE 16. COMITE DE COURSE

Il se compose : du directeur de course et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 17. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.





Nom et Prénom du participant :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du participant :

Respectez la nature

Nous comptons sur vous pour respecter la nature et utiliser les poubelles mises à votre disposition, même si nous nettoyons les parcours avant, pendant et après l'événement. Une signalétique vous rappelle les bonnes pratiques le jour J.

Nous vous invitons également à utiliser des pochettes à déchets individuelles.

" Ne voyons pas ça comme des contraintes. Agir rend heureux ! "
Yann Arthus-Bertrand

